



FÉDÉRATION DE LA FONCTION
PUBLIQUE EUROPÉENNE

CS 18-123 JH/acg

Bruxelles, le 26 novembre 2018

**Lettre ouverte au Secrétaire général
M. Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN**

NON

**au transfert de pouvoirs d'AIPN au PMO
et à l'alignement inopportun de nos règles et pratiques internes
sur celles de la Commission**

Monsieur le Secrétaire général,

Lors de l'Assemblée générale organisée le 8 novembre 2018 par le Comité du Personnel, celui-ci a communiqué au personnel du SGC des informations au sujet de négociations entre le SGC et la Commission visant à assortir l'adoption de systèmes de gestion administrative de la Commission d'un transfert de pouvoirs d'AIPN au PMO. La résolution adoptée à l'unanimité lors de cette assemblée vous a été transmise le 9 novembre.

Depuis, l'Administration a précisé que les seuls droits individuels concernés par ces négociations étaient des droits statutaires qui, selon elle, ne donnent pas lieu à des interprétations divergentes¹ entre les institutions. Par ailleurs, en réponse à notre interpellation, elle a demandé à la Commission, d'une part, le maintien au SGC de la gestion des réclamations pendant une période de deux à trois ans, et d'autre part, des garanties quant à la consultation des représentants du personnel du SGC en cas d'éventuelle modification ultérieure des règles d'application. Les discussions sur ces points sont toujours en cours.

¹ Il s'agit des droits individuels prévus à l'annexe VII, art. 1er à 10, dont l'application n'est en fait pas toujours identique d'une institution à l'autre, et parmi lesquels les articles 3 (allocation scolaire), 7.3 et 8 (frais de voyage), et 9 (frais de déménagement) ont fait l'objet de concertations au SGC en 2013.

Vu l'importance de toute décision de transfert de pouvoirs, les trois organisations syndicales représentatives et le Comité du Personnel, s'exprimant ensemble au nom du personnel, réclament d'être dûment consultées, en temps utile et sur la base des documents complets, y compris les projets de SLA, avant toute prise de décision. En outre, nous vous demandons instamment de ne signer aucun accord qui mette en péril le dialogue social au SGC et qui ne garantisse expressément une application des droits individuels tenant compte des spécificités de notre institution et le maintien permanent de la gestion des réclamations au SGC².

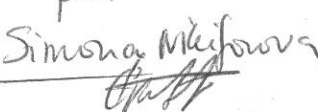
Par ailleurs, en ce qui concerne les droits individuels pour lesquels l'AIPN admet disposer d'une marge de manœuvre (gestion du temps et des congés, évaluation/promotion, etc.) et n'envisage pas de transfert de ses pouvoirs au PMO, les trois OSP représentatives et le Comité du Personnel soulignent que de nombreuses règles d'application de ces droits sont le fruit de concertations entre l'AIPN du SGC et les représentants de son personnel, et qu'en tout état de cause, l'adoption de systèmes de gestion administrative de la Commission ne saurait justifier l'alignement des règles et pratiques internes du SGC sur celles de la Commission en raison de contraintes techniques liées aux différents systèmes. Une telle situation réduirait à néant les pouvoirs de notre AIPN et l'utilité du dialogue social. Nous exigeons donc des garanties fermes que les systèmes adoptés seront pleinement adaptés à nos politiques, règles et pratiques internes, actuelles et à venir - et non l'inverse.

Les trois OSP et le Comité du Personnel souhaitent vous rencontrer le plus rapidement possible, et en tout cas avant toute prise de décision définitive, pour discuter ensemble, sur la base des informations complètes, des mesures qu'il convient de prendre.

Pour le
Comité du Personnel


Jesper HAKANSSON
Président


Pour la
FFPE

p.o.

Jaana POHJANMÄKI
Présidente

Pour
R&D


Beatrice POSTIGLIONE
Présidente

Pour
l'Union Syndicale

P.O.

Félix GERADON
Secrétaire général
adjoint

Copie : M. W SHAPCOTT

² Comme c'est le cas pour le traitement des réclamations en matière de RCAM.